

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 488

5 juillet 2024

Pages 11809 à 11822

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-286 du 7 juin 2024 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	11811
Arrêté n° 2024-297 du 25 juin 2024 fixant fixation de prix et règlement de concours dans le cadre du Forum des mineures 2024.....	11811
Arrêté n° 2024-298 du 12 juin 2024 portant attribution d'un soutien de la Fondation La Rochelle Université à la lauréate du prix Projet à impact 2024 pour son projet « Creagum ».....	11814
Arrêté n° 2024-299 du 12 juin 2024 portant attribution d'un soutien de la Fondation La Rochelle Université à la lauréate du prix Projet innovant 2024 pour son projet « Nami Beauty ».....	11814
Arrêté n° 2024-303 du 2 juillet 2024 portant attribution de prix dans le cadre du colloque 2024 « ISOBAY » de La Rochelle Université.....	11815
Arrêté n° 2024-304 du 1er juillet 2024 portant attribution du prix « Prix Spécial Développement Durable » de la Fondation La Rochelle Université à Lauriane Guérin pour son projet <i>Au-delà du visible</i>	11816
Arrêté n° 2024-305 du 1 ^{er} juillet 2024 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université.....	11817

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2024-07-01-01 du 1 ^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Génie Biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle.....	11820
Arrêté n° 2024-07-01-02 du 1 ^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Génie Civil Construction Durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle	11820
Arrêté n° 2024-07-01-03 du 1 ^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle.....	11821
Arrêté n° 2024-07-01-04 du 1 ^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Réseaux et Télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle	11821
Arrêté n° 2024-07-01-05 du 1 ^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Techniques de Commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle	11822

Arrêtés

Arrêté n° 2024-286 du 7 juin 2024 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6412-3 et D. 6412-6,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-François Berthevas, Maître de conférences, spécialiste en systèmes d'information, président de jury
- > Guillaume Delalieux, Professeur des universités, spécialiste en stratégie
- > Mouna Sahib, Chef de projet Senior et systèmes d'information

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-297 du 25 juin 2024 fixant fixation de prix et règlement de concours dans le cadre du Forum des mineures 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant la politique globale d'amélioration continue de la qualité des formations offertes par l'Université grâce à la personnalisation des parcours des étudiants,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des prix octroyés dans le cadre du forum des mineures 2024 organisé le 26 septembre 2024 et du projet NCU Open CV.

Il est organisé par La Rochelle Université via le projet NCU Open CV situé 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

La participation est enregistrée via un questionnaire en ligne. Les étudiants de La Rochelle Université inscrits pour l'animation des stands reçoivent un lien d'invitation par courriel via la plateforme *LimeSurvey*.

Pour être éligible aux prix régis par le présent règlement, les participantes et participants doivent :

- > être inscrits dans une formation de niveau Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2 dispensée par La Rochelle Université pour l'année universitaire 2024-2025,
- > être inscrits dans la mineure (ou l'avoir suivi en Licence) qu'ils veulent représenter lors du forum,
- > justifier de leur présence lors du forum via un émargement prévu ce jour-là.

Article 3 : Prix et modalités de délivrance

Le présent règlement est doté de 10 (dix) places de cinéma, d'une valeur totale de 74 (soixante-quatorze) euros TTC.

Leur attribution sera opérée à l'issue du forum par le biais d'un tirage au sort à raison d'un ticket de cinéma maximum par étudiant tiré au sort dans la limite d'une participation (mêmes nom et prénom, mêmes coordonnées de contact).

L'envoi des tickets de cinéma se fera de manière individuelle et dématérialisée par La Rochelle Université via le site internet du prestataire auprès de qui les places de cinéma auront été préalablement acquises.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante : ULR/CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS OPE-2018-0205

Article 5 : Respect du règlement

La participation au tirage au sort régi par le présent règlement implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Article 6 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants et participantes sont informés que des données à caractère personnel les concernant seront collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des prix et la désignation des lauréats dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Ces données récupérées via l'application de scolarité sont : nom, prénom, mail, téléphone, formation suivie, mineure suivie, année de formation, signature. Elles seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est le service NCU de La Rochelle Université.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique régleme nte l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Article 7 : Exclusions de responsabilité

La plateforme *LimeSurvey* (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en Allemagne) est un logiciel d'enquête statistique, de sondage et de création de formulaires en ligne. Il permet aux utilisateurs, enquêteurs et statisticiens, de publier des questionnaires, sur internet ou les téléphones mobiles, pour en collecter les réponses. Cette application se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.limesurvey.org/fr/politique-de-confidentialite>) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site *LimeSurvey* à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

L'utilisateur ou l'utilisatrice du site et des sites s'y rattachant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 8 : Publication des résultats et confidentialité

Seuls les participants et participantes tirées au sort seront avertis du prix gagné par courriel électronique.

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participants et lauréats.

Article 9 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 25 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-298 du 12 juin 2024 portant attribution d'un soutien de la Fondation La Rochelle Université à la lauréate du prix Projet à impact 2024 pour son projet « Creagum »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L. 712-3, L. 719-12, et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université, notamment dans l'axe de sa mission visant à accompagner les étudiants,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-224 du 9 avril 2024 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,
Vu l'arrêté n° 2024-283 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,
Vu la stratégie de la Fondation présentée en conseil de gestion 2024 évoquant notamment le soutien à des actions visant à insuffler le goût de l'entrepreneuriat aux étudiants,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur de entrepreneuriat étudiant portée par l'Université et sa Fondation,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours « Prix CLAP 2024 »,
Considérant le soutien à la Fondation La Rochelle Université du Rotary Club La Rochelle Atlantique,

ARRÊTE

Article 1

La Fondation La Rochelle Université attribue la somme de 1 000 € à Madame Marine Guilbaud, lauréate du prix Projet à impact 2024, pour son projet *Creagum*.
Cette somme lui sera remise par virement bancaire.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/CCAUNIS

Article 3

Le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-299 du 12 juin 2024 portant attribution d'un soutien de la Fondation La Rochelle Université à la lauréate du prix Projet innovant 2024 pour son projet « Nami Beauty »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L. 712-3, L. 719-12, et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université, notamment dans l'axe de sa mission visant à accompagner les étudiants,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-224 du 9 avril 2024 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,
Vu l'arrêté n° 2024-284 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,

Vu la stratégie de la Fondation présentée en conseil de gestion 2024 évoquant notamment le soutien à des actions visant à insuffler le goût de l'entrepreneuriat aux étudiants,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur de entrepreneuriat étudiant portée par l'Université et sa Fondation,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours « Prix CLAP 2024 »,
Considérant le soutien à la Fondation La Rochelle Université du Rotary Club La Rochelle Atlantique,

ARRÊTE

Article 2

La Fondation La Rochelle Université attribue la somme de 1 000 € à Madame Naomie Villiot, lauréate du prix Projet innovant 2024, pour son projet *Nami Beauty*.

Cette somme lui sera remise par virement bancaire.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/CCAUNIS

Article 4

Le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-303 du 2 juillet 2024 portant attribution de prix dans le cadre du colloque 2024 «ISOBAY» de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-259 du 29 mai 2024 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre du Symposium international ISOBAY sur le Golfe de Gascogne du 5 au 7 juin 2024,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du colloque 2024 organisé du 5 au 7 juin 2024 à La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de :

- > 300 euros à Zulfatun Naimah de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour sa présentation orale intitulée *Distribution and reactivity of contaminants of emerging concern in the surface microlayer*,
- > 300 euros à Maria Diez-Munoz de l'Université d'Oviedo pour sa présentation orale intitulée *Benthic tunicates (Chordata: Ascidiacea) from marinas of the Central Cantabrian Sea (Bay of Biscay)*,
- > 300 euros à Jone Bilbao de l'Université *del País Vasco* pour sa présentation affichée intitulée *Response of the phytoplankton community to the cessation of wastewater discharges in the Urdaibai estuary (SE Bay of Biscay) based on PIGMENTUM analysis of HPLC pigments*,
- > 300 euros à Nushrat Yeasmin de La Rochelle Université pour sa présentation affichée intitulée *Observing the coastal region with SWOT : preliminary results and validation activities in Pertuis Charentais*.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/LIENSs/COLLOQUE 2024 ISOBAY BUSTAMANTE

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 juillet 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-304 du 1er juillet 2024 portant attribution du prix « Prix Spécial Développement Durable » de la Fondation La Rochelle Université à Lauriane Guérin pour son projet *Au-delà du visible*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université, notamment dans sa mission visant à soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions du service public de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la stratégie de la Fondation présentée en conseil de gestion 2024, évoquant notamment le soutien à des actions « accompagner les étudiants »,
Vu l'arrêté n° 2023-682 du 29 novembre 2023 fixant le règlement du « Prix Spécial Développement Durable »,
Considérant la politique incitative et volontariste de développement durable et responsabilité sociale portée par l'Université,
Considérant la volonté de la Fondation La Rochelle Université d'encourager les étudiantes et les étudiants de l'Université à porter des projets en faveur de la transition écologique et un futur désirable,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des candidatures,

ARRÊTE

Article 1

La Fondation La Rochelle Université attribue à Madame Lauriane Guérin un soutien de 500 € pour son projet d'exposition de photos sous-marines : *Au-delà du visible*.

Article 2

La somme sera reversée à Madame Lauriane Guérin par virement bancaire et sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/CC-AUNIS

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-305 du 1^{er} juillet 2024 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 953-6,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la proclamation du 8 décembre 2022 des résultats du scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE),
Vu l'arrêté n° 2023-164 du 14 mars 2023 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université,
Vu la proclamation du résultat du tirage au sort effectué le 13 juin 2024, en vue de désigner un représentant suppléant du personnel de catégorie B et un représentant suppléant du personnel de catégorie C dans le groupe 1 (ITRF, sociaux et santé), un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel de catégorie A ainsi qu'un représentant suppléant du personnel de catégorie C, dans le groupe 2 (AENES), un représentant suppléant du personnel de catégorie B dans le groupe 3 (personnels des bibliothèques et musées), de la commission paritaire d'établissement (CPE),

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentants de l'établissement

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentants de l'établissement :

Représentants titulaires de l'établissement

Jean-Marc OGIER, président de l'Université
Yannick JOLLY, directeur général des services (DGS)
Sophie ZECCHINI, directrice générale des services adjointe déléguée au pôle ressources (DGSa)
Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources humaines (DRRH)
Christian INARD, directeur de l'Institut LUDI
Olivier DE VIRON, Directeur du Pôle Licences Collegium
Béatrice CHERY, directrice de l'institut universitaire de technologie (IUT)
Frédéric BRET, directeur du système d'information (DSI)
Stéphane AYMARD, direction des relations internationales Europe et francophonie
Marie-Grâce TEIXEIRA, directrice administrative adjointe de l'Institut LUDI
Djimila RAHMANI, Directrice administrative et financière du Pôle Licences Collegium
Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'institut universitaire de technologie (IUT)
Lucie VAUCEL, responsable du service ingénierie de projets et conventions

Représentants suppléants de l'établissement

Isabelle SUEUR, vice-présidente du conseil d'administration
 Jean-Christophe BURIE, vice-président Campus Numérique – Système d'information
 Stéphane MANSON, vice-président Formation et vie universitaire
 Julien SAMPEDRO, vice-président Handicap, profils spécifiques, vie associative et initiatives étudiantes
 et directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)
 Jean-Michel BRUN, agent comptable
 Philippe LE GOC, directeur général des services adjoint délégué au pôle d'appui aux missions (DGSa)
 Caroline GRAND, directrice de la communication
 Luc COSTEDOAT, directeur du patrimoine et de la logistique (DPAL)
 Aline AUTISSIER, directrice de l'appui au pilotage et à la stratégie (DAPS)
 Sylvain FARTHOUAT, directeur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (DHSE)
 Amandine COURTADON, directrice de l'orientation et de l'insertion (DOI)
 Laurence BAUDRY, responsable du service développement des ressources humaines
 Alexandra BODIN, responsable qualité et amélioration continue dans le domaine des formations

Article 2 – Désignation des représentants du personnel

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentants du personnel :

Groupe 1 (ITRF, sociaux et santé)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléants
Eric GUÉRIN	Amélie BOUCHAUD
Hugues VILLESUZANNE	Patrick JANVRESSE
Catégorie B	
Titulaires	Suppléants
Ludovic JORGE	Sandrine DESAYVRE
Isabelle HERAUDEAU	Jean-François MEUSNIER
Catégorie C	
Titulaires	Suppléants
Michel DAUTRIAT	Jérôme PROTON
Aynur KILIC	Catherine COURTEL

Groupe 2 (AENES)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléants
Nathalie LARTIGOU	Cécile HARDY-REDENAC
Catégorie B	
Titulaires	Suppléants
Didier THIBAUT	Géraldine PAUTROT
Catégorie C	
Titulaires	Suppléants
Laetitia ROUX	Stéphanie PINAUD
Laetitia FRAPPIER	Virginie BAUDOUIN

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées)	
Catégorie A	
Titulaire	Suppléants
Raoul WEBER	Carine LAVIGNE
Catégorie B	
Titulaire	Suppléante
Catherine BOURGADE	Julie GONTCHAROFF
Catégorie C	
Titulaire	Suppléante
Valérie LORAND	Eve-Line PINSARD

Article 3 – Abrogation de l’arrêté n° 2023-164 du 14 mars 2023

L’arrêté n° 2023-164 du 14 mars 2023 portant désignation des représentantes et représentants de l’établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d’établissement (CPE) de La Rochelle Université est abrogé.

Article 4 – Mesures d’exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l’Université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2024-07-01-01 du 1^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Génie Biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Techniques de commercialisation le 31 août 2024,
Vu l'arrêté n° 2024-083 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Génie Biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-04-17-01 du 17 avril 2024 portant recevabilité de candidature à la fonction de chef du département Génie Biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Madame Sandrine DIDELOT est nommée cheffe du département Génie Biologique pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet au 2 septembre 2024 et se terminera le 31 août 2027.

Article 2

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

La directrice
Béatrice Chéry

Arrêté n° 2024-07-01-02 du 1^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Génie Civil Construction Durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Techniques de commercialisation le 31 août 2024,
Vu l'arrêté n° 2024-087 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Génie Civil Construction Durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-04-17-02 du 17 avril 2024 portant recevabilité de candidature à la fonction de chef du département Génie Civil Construction Durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jean-Philippe MASSON est nommé chef du département Génie Civil Construction Durable pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet au 2 septembre 2024 et se terminera le 31 août 2027.

Article 2

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

La directrice
Béatrice Chéry

Arrêté n° 2024-07-01-03 du 1^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Techniques de commercialisation le 31 août 2024,
Vu l'arrêté n° 2024-084 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-04-17-03 du 17 avril 2024 portant recevabilité de candidature à la fonction de chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Cyril FAUCHER est nommé chef du département Informatique pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet au 2 septembre 2024 et se terminera le 31 août 2027.

Article 2

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

La directrice
Béatrice Chéry

Arrêté n° 2024-07-01-04 du 1^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Réseaux et Télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Techniques de commercialisation le 31 août 2024,
Vu l'arrêté n° 2024-085 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Réseaux et Télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-04-17-04 du 17 avril 2024 portant recevabilité de candidature à la fonction de chef du département Réseaux et Télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Alain GAUGUE est nommé chef du département Réseaux et Télécommunications pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet au 2 septembre 2024 et se terminera le 31 août 2027.

Article 2

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

La directrice
Béatrice Chéry

Arrêté n° 2024-07-01-05 du 1^{er} juillet 2024 relatif à la nomination du chef du département Techniques de Commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Techniques de commercialisation le 31 août 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-086 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Techniques de Commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université,

Vu l'arrêté n° 2024-04-17-05 du 17 avril 2024 portant recevabilité de candidature à la fonction de chef du département Techniques de Commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Madame Pascale DAVID est nommée cheffe du département Techniques de Commercialisation pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet au 2 septembre 2024 et se terminera le 31 août 2027.

Article 2

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2024.

La directrice
Béatrice Chéry
